



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 44616

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des enseignants en ce qui concerne l'avenir des langues anciennes dans l'enseignement secondaire. C'est ainsi que de nombreux établissements d'enseignement secondaire, collèges et lycées, enregistrent une désaffection croissante des élèves pour cet enseignement. Le latin et le grec connaissent un recul sans précédent dans l'enseignement public en France, alors que ces langues anciennes demeurent l'un des piliers de la formation de l'individu dans plusieurs pays européens, notamment en Allemagne et en Grande-Bretagne. Ceci est dû pour une grande partie aux difficultés des conditions d'accès à cet enseignement et celles-ci sont progressivement restreintes. En effet, les classes ne sont ouvertes qu'à partir d'un certain seuil de nombre d'élèves. D'autre part, la non-prise en compte au brevet des collèges des notes de l'option latin, le refus également de comptabiliser l'épreuve de langue ancienne au bac, sauf dans une seule option, ce qui supprime d'autres possibilités, n'incitent pas les élèves à poursuivre. Les obstacles faits au développement de cet enseignement sont en contradiction avec les déclarations publiques officielles du ministère. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser l'enseignement des langues anciennes et donner démocratiquement les moyens aux élèves de suivre ces enseignements.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Au collège, l'enseignement de la langue latine a été renforcée puisque, depuis la rentrée 1996, il est dispensé à raison de deux heures hebdomadaires en cinquième et de trois heures hebdomadaires en quatrième comme c'était le cas antérieurement. En lycée, le latin et le grec peuvent être commencés en classe de seconde. Ils peuvent être choisis soit au titre des enseignements de détermination, soit au titre des options facultatives. La série littéraire L constitue l'espace privilégié de développement des langues anciennes : le latin et le grec peuvent être choisis simultanément dans les enseignements obligatoires par les élèves qui souhaitent se doter d'un profil « lettres classiques », profil sanctionné par de forts coefficients au baccalauréat. Dans toutes les autres séries générales, le latin et le grec peuvent être suivis au titre des options facultatives. L'augmentation du nombre d'options pouvant être choisies par les élèves (deux au maximum contre une précédemment) devrait contribuer au développement de l'étude de ces langues. Il n'existe pas de seuil national d'ouverture d'option de langue ancienne. Il appartient aux autorités académiques et aux chefs d'établissement de déterminer un seuil d'ouverture en fonction de la demande d'enseignement émanant des élèves ou de leurs parents, des impératifs de la carte scolaire et des moyens dont ils disposent. S'agissant de la prise en compte des langues anciennes au diplôme national du brevet, un projet d'arrêté, modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution de ce diplôme a été examiné le 29 mai 2000 par la Commission spécialisée des collèges et a été soumis le 30 juin 2000 au Conseil supérieur de l'éducation. Un arrêté permettant de prendre en compte pour l'attribution du diplôme à la session 2001 les points supérieurs à la moyenne dans l'un des enseignements optionnels facultatifs de latin, grec ou langue régionale pour les élèves de troisième à option LV2 et de deuxième langue vivante pour les élèves de troisième à option technologie sera prochainement publié.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44616

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2280

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5383